

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/04/2018

Dossier complet le :

23/08/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0156

1. Intitulé du projet

Projet résidentiel et touristique de haute qualité environnementale de Bayle Coste du Lac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GROEBLI

Prénom Karl

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BELCOST

Nom, prénom et qualité de la personne

GROEBLI Karl

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

5 0 8 5 8 8 3 9 7 0 0 0 1 9

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
n°39	"le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² "
n°47 a)	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du Foreston a été proposé par le Conseil Général qui a lancé un appel à projet pour un aménagement à vocation touristique destiné à recevoir des publics permanents et saisonniers et conçu suivant des principes de Développement Durable au niveau de l'habitat, de l'urbanisme, des déplacements et du mode de vie. Le projet conserve les éléments architecturaux porteurs de sens, dans le site. Ainsi, les deux bâtiments en dur seront conservés et rénovés. Le plan de composition urbain et végétal sera lui aussi conservé et étendu. Le projet prévoit que les nouveaux bâtiments soient bâtis sur les zones déjà défrichées ; ils viendront se planter face au versant en suivant les courbes de niveaux. Ainsi, les terrassements seront donc minimum en conservant et respectant l'aspect authentique du lieu. La trame du projet reprend celle existante en venant simplement le densifier. Sur le site, les voiries seront conservées en l'état ou partiellement modifiées.

Le projet est soumis à la procédure des UTN dont le dossier traite de façon exhaustive des impacts potentiels du projet et des mesures d'évitement et de réduction des incidences pour l'environnement. L'intégration des données environnementales est privilégiée et fait partie des orientations du PADD. L'actualisation du PLU et le zonage du site du Foreston en AUtA a donné lieu à une évaluation environnementale qui a abouti à un avis tacite de l'administration. Le zonage du foreston en AUtA a également fait l'objet d'un dossier pour la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites dont l'avis a été favorable.

4.2 Objectifs du projet

- Renforcer l'image de la commune en tant que « station touristique », avec une forte empreinte environnementale.
- Valoriser le patrimoine naturel par une intégration de la structure bâtie à son environnement.
- Améliorer la qualité et la quantité de l'accueil dans la commune, mais aussi sur l'ensemble des abords du lac.

Il est envisagé de mettre en place une politique générale de transports doux (véhicules électriques, vélos, pistes de randonnées...) entre le site du Foreston et la commune de Le SAUZE DU LAC.

D'un site, aux bâtis existants, clairsemés et posés sans réelle logique, le projet propose un hameau structuré de façon traditionnelle et suffisamment étoffé pour qu'il prenne racine dans le lieu.

Autres objectifs du projet :

- * Conserver la coulée verte du site
- * Opter pour une logique de développement sous forme de hameau
- * Opter pour une implantation des constructions perpendiculaire à la pente
- * Limiter l'impact visuel des voiries et des terrassements
- * Minimiser autant que possible l'impact des aménagements pour ne pas altérer le grand paysage Serre-Ponçon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour minimiser l'empreinte écologique des travaux il sera fait appel préférentiellement à des entreprises locales pour limiter les déplacements et le bilan carbone.

Les fondations seront encastrées dans la roche saine (schiste rocheux en l'occurrence). Les sols de qualité médiocre seront traversés, la profondeur peut atteindre de 2 à 6m de profondeur par endroit. La roche saine se trouve à très faible profondeur pour la grande partie du site.

Pour certains ouvrages, situés au droit de forts remblais (au nord), ou de paléo-vallons (au centre et au sud), des fondations profondes pourront s'avérer nécessaires (micropieux ou pieux) pour rechercher le sol de fondation en profondeur. Cela devra être adapté à chaque ouvrage une fois sa position et sa volumétrie (encastrement dans le sol, etc.) définies.

Les limons et la frange altérée des schistes (quelques décimètres à quelques mètres) seront rippables aux engins de terrassement classiques (Pelle Hydraulique) mais les moraines et les schistes sains nécessiteront l'emploi d'une pelle de forte puissance et même probablement d'un Brise Roche Hydraulique (BRH). La stabilité des talus terrassés sera acquise avec une pente maximale de 1/1 dans les limons, les moraines, et les schistes altérés en phase provisoire (en l'absence de venue d'eau ou de surcharge en tête) et 2/3 (2 à la verticale) en phase définitive. Dans les schistes sains, on retiendra une pente de 2/1 (2 verticalement) en phase chantier et 1/1 en phase définitive. Vu la faible perméabilité des matériaux du site et la présence possible d'écoulements souterrains, notamment au droit des paléo-vallons, on veillera à assurer un parfait drainage des ouvrages enterrés et à une parfaite maîtrise des éventuelles venues d'eau dans les talus terrassés qui pourraient rapidement déstabiliser les talus.

L'idéal serait de commencer le chantier en septembre (terrassement) afin de ne pas déranger les oiseaux nicheurs. Pendant la durée des travaux, les animaux resteront aux abords du site puis reviendront nicher dans les bosquets du Foreston à l'achèvement du projet. De manière générale, la maîtrise d'œuvre établira un cahier des charges strict encadrant les mesures environnementales durant le chantier et réglementant l'évolution des engins (emprise de la gagée strictement délimitée par un marquage à la rubalise).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

* Mode de fonctionnement :

- Le fonctionnement à l'année concernera la résidence « Montagnard » ainsi que l'hôtel restaurant. Les installations associées seront le centre aqualudique.

- Le fonctionnement saisonnier (été/hiver) concerne les unités touristiques. En hiver les vacanciers auront à leur disposition une piscine couverte de 312 m². En été, cette piscine s'ouvrira sur un bassin extérieur de 300 m² avec terrasse et Bar Snack. Au niveau du lac, le « Repère », bâtiment situé près de la plage, assurera les activités nautiques et un service de restauration de plage.

Ces deux modes de fonctionnement induisent des taux d'occupation variables suivant la période de l'année. Cette variabilité est une donnée essentielle dans la gestion de l'approvisionnement énergétique du site et le traitement des eaux usées et déchets.

En pic, plus de 1200 personnes pourront être présentes sur le site. Ce mode d'exploitation a aussi des conséquences sur l'emploi. Des salariés à l'année seront embauchés pour gérer le site (la partie aqualudique et l'hôtellerie) puis des saisonniers géreront l'afflux d'usagers en périodes estivales.

* Un réseau d'eaux pluviales, récupérant l'ensemble des eaux de voirie, de toitures et du bassin versant, sera réalisé. L'ossature du réseau d'eaux pluviales se trouvera en accotement de voirie. Il sera réalisé sous forme de noues dès que la topographie le permet. L'exutoire de ce réseau gravitaire aérien (Fossé) sera le torrent de la combe qui rejoint le Lac de Serre-Ponçon. Avant la réalisation des travaux, une étude hydrologique et un dossier Loi sur l'eau seront réalisés.

* Un réseau sera réalisé dans la zone à viabiliser afin de collecter les eaux usées de l'ensemble des constructions. Une station de relevage sera mise en place au proche du restaurant (point bas du réseau) pour refouler les eaux jusqu'à l'ouvrage d'épuration.

* Des poteaux incendies existent, ils seront conservés, en outre, des poteaux supplémentaires seront mis en place le long de la voirie de desserte pour permettre la défense incendie des futurs bâtiments.

* Le prélèvement pour l'AEP se fera dans Serre-Ponçon. L'eau distribuée sera traitée afin de respecter les limites de potabilisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En terme de procédure d'autorisation, le projet est soumis ;

- au titre du code forestier à une autorisation de défrichement,
- Au titre du code de la santé publique (R1321-6 code de la santé publique), un dossier de demande d'autorisation de distribution d'eau potable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie globale du projet	9.8 Ha
- Bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	19.7 Ha
- Surface plancher	17 900 m2
- Surface à défricher	0.86ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site du Foreston,
05160Le Sauze-du-Lac

Numéros de parcelles concernées par le PA : 38 et 39
Section: ZB

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

SAUZE DU LAC (05)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Toutefois, l'actualisation du PLU de la commune de Sauze du Lac (dans lequel le site du Foreston est abordé) a donné lieu à une évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type II "Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc"; Aucune ZNIEFF de type I n'est présente sur le site du projet de Bayle Coste.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de LE SAUZE-DU-LAC sur laquelle se trouve le projet de Bayle Coste est classée en zone de montagne par les dispositions du règlement n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux plateaux accueillant les constructions ne sont pas compris dans le zonage des espaces remarquables au titre de la loi Littoral dans le PLU de la commune du Sauze du Lac.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à environ 1km de l'aire d'Adhésion du Parc national des Ecrins
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune LE SAUZE DU LAC ne figure pas dans la liste des PPR approuvé et PPR prescrit en cours d'élaboration sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit "LE BARRAGE DE SERRE-PONCON". Prend en compte les communes de Rousset, Le Sauze du Lac, Chorges, Prunières, Savines-Le-Lac, Puy-Sanière, Embrun, Baratier, Crots (Hautes-Alpes) La Bréole, St-Vincent-Les-Fort, Le Lauzet-Ubaye, Pontis (Alpes de Hautes-Provence)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- FR9301523 "Bois de Morgon - Forêt de Boscodon-Bragousse" (SIC/pSIC). Elle se trouve à 3.4 Km du projet de Bayle Coste. - FR9301525 "Coste Plane Champerous" (SIC/pSIC). Ce site se trouve à 8Km du projet - FR9301589 "La Durance" (ZPS et SIC) à 6.5 Km du projet de Bayle Coste. Le projet ne se trouve pas dans le périmètre d'un site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du Foreston est à proximité des sites classés suivants: - Ilot Saint-Michel, en co-visibilité avec la zone de projet, - Demoiselles coiffées du Sauze, sans co-visibilité avec la zone de projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet touristique de Bayle Coste sur le site le Foreston prévoit de pouvoir héberger 1200 personnes en haute saison. Afin d'alimenter cette population en eau potable, une prise d'eau dans le lac de Serre Ponçon est prévue au projet. La présence de personnes durant toute l'année oblige à créer une prise en dessous du niveau d'eau minimal du lac. Dans le cadre du code de la santé publique l'avis d'un l'hydrogéologue agréé est demandé et un dossier d'autorisation de distribution d'eau potable est en cours de réalisation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage n'est prévu et aucune nappe souterraine ne sera impacté par ce prélèvement. Le prélèvement se fait dans les eaux superficielles du lac de Serre-Ponçon. L'impact du prélèvement est minime au vue de la ressource disponible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des bâtiments implique un ancrage des fondations dans la roche saine. Des terrassement sont prévus en phase chantier. Toutefois, les volumes mobilisés seront de faible ampleur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction d'habitats ou d'extension et de parking nécessitera l'apport de matériaux pour mener à bien le projet. Aucune ressource naturelle du site sera utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site concerné par ce projet de renforcement de l'urbanisation est situé dans un secteur qui n'est répertorié par aucun inventaire réglementaire ou d'alerte comme présentant de forts enjeux écologiques. Toutefois le site du Foreston présente une richesse chiroptérologique avec la présence du petit Rhinolophe. L'aménagement devra éviter les effets de barrière d'une trame bâtie et privilégier le maintien des couloirs boisés ou prairiaux existants. Un dossier CDNPS a été réalisé et traite des enjeux paysagers et écologiques (avis favorable). Les inventaires concernant l'avifaune mettent en évidence une population dite banale. Cependant, le planning des travaux sera adapté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 des communes environnantes sont trop éloignés pour qu'il y ait des interactions avec le site du projet. L'impact sur les secteurs de richesse écologique et la biodiversité ont été analysés . Les continuités écologiques ont été cartographiées. Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées. Or, il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère. La chapelle Saint-Michel, site classé emblématique du Lac, est située à environ 1,9 km du site du Foreston. Le site classé des "Demoiselles coiffées" est situé à 600 m au plus près au Sud-Est du site du Foreston, au-delà de la RD954. Il n'y a pas de rapport immédiat entre les "Demoiselles coiffées" et le site du projet. La protection de l'ensemble de ce patrimoine culturel passe par une intégration paysagère soignée de l'urbanisation au Foreston
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La prise de terrain pour le projet d'urbanisation au Foreston ne met pas en péril les exploitations agricoles et n'a qu'un impact très limité sur l'agriculture locale. Le territoire communal comprend globalement une surface importante de bois (498 ha) dont l'espace forestier dans les limites du site du projet ne concerne qu'environ 1,3%. Cela est d'autant plus faible que ce boisement devrait être très peu touché par les aménagements. Le projet d'urbanisation au Foreston a donc des conséquences limitées sur les espaces boisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- D'après la CIPTM, le site de projet du Foreston est concerné par le risque de glissement de terrain. Des études géotechniques préalable G1 et de conception on été mises en œuvre. Enchaînement G2, G3/G4 prévu au projet. - Une partie du site à l'Ouest est concernée par le risque avéré de ravinement. - Le site du projet est concerné par le risque faible de retrait-gonflement des argiles comme l'ensemble du territoire communal. - Le risque sismique d'aléa moyen, qui s'étend sur toute la commune, impose des mesures constructives.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux distribuées pour l'eau potable seront traitées pour respecter les seuils limites de potabilité. De même, les eaux usées seront traitées via la station d'épuration sur site avant rejet dans le lac de Serre-Ponçon.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déplacements d'engins seront à prévoir durant la phase travaux. Durant la phase d'exploitation le déplacement sur site sera adapté pour les piétons ou se fera avec des voiturettes électriques. Le pic de déplacement est évidemment à prévoir durant les saisons touristes été / hiver.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il conviendra de concentrer les travaux d'aménagement susceptibles d'engendrer des dérangements dont notamment le bruit. Le lieu de villégiature que constituera le site de Bayle Coste émettra à fortiori une source de bruit, notamment sur la haute saison. Toutefois cette source de bruit est à nuancer au vu des aménagements prévus et de la nature des transports. Aucun aménagement ne donnera lieu à des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la station d'épuration peut potentiellement émettre une nuisance olfactive. Toutefois dans l'intérêt du projet des aménagements adaptés seront mis en place pour éviter les odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase travaux peut être concernée par cette nuisance. Aucune vibration n'est à prévoir durant la phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des sources lumineuses sont à prévoir du fait de l'hébergement de personnes et l'aménagement du site en hameau.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le centre aqualudique sera chauffé à l'aide d'une chaudière copeaux. Aucun impact n'est à prévoir concernant les rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront traitées par une station d'épuration présente sur site. Elle sera dimensionnée sur le taux d'occupation maximal (1200EH). Les eaux épurées seront rejetées dans l'ancien lit de la Durance . Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le lac de Serre-Ponçon.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme évoqué précédemment une STEP permettra de traiter les eaux usées. Les effluents seront rejetés par un émissaire au fond du lac de Serre-Ponçon dans l'ancien lit de la Durance.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En exploitation, des véhicules électriques monteront les déchets dans des bornes de collectes amovibles. En ce qui concerne les déchets recyclables, des colonnes de tri (verres,...) et des conteneurs spécifiques permettront de mettre en place le système de tri-sélectif.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire communal du Sauze du Lac est concerné par le site inscrit du barrage de Serre-Ponçon. Le site classé des "Demoiselles coiffées" est situé à 600 m et la chapelle Saint-Michel, site classé emblématique du Lac, est située à environ 1,9 km du Foreston. La protection de l'ensemble de ce patrimoine culturel passe par une intégration paysagère soignée de l'urbanisation au Foreston. Des mesures pour optimiser l'intégration paysagère de l'urbanisation du site ont été retenues. Ce projet va conserver les éléments architecturaux porteurs de sens.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Foreston a déjà été urbanisé et altéré puisqu'il était précédemment exploité par le groupe Shell. Le projet d'urbanisation du secteur du Foreston répond aux critères du Code de l'Urbanisme qui tien compte de la préservation des espaces et milieux sensibles, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La réalisation du projet permettra de répondre à la volonté communale et départementale de développement touristique du secteur du Foreston.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de réduction d'impact et de compensation prévues et inscrites dans le dossier présenté à la CDNPS :

- L'aménagement devra éviter les effets de barrière d'une trame bâtie trop rigide et privilégier le maintien de couloirs boisés ou prairiaux existants avec des effets de lisière en dégradé favorable à la présence d'insectes volants variés appréciés par les espèces en prédation sur des milieux semi-ouverts ou mixtes.
- Les bâtiments pourront aménager des ouvertures en soupente pour favoriser la venue de colonies de chiroptères en période de reproduction (été).
- Le planning des travaux devra être adapté afin de réduire au maximum les dérangements des espèces.
- Au niveau des bosquets forestiers l'emprise des travaux devra être limitée au maximum afin de réduire, voire d'éviter la coupe des arbres en lisière.
- Les défrichements, en particulier pour l'abattage des arbres dangereux [...] seront réalisés d'octobre à janvier, en dehors de la période de présence des espèces nicheuses et des couvées.

En ce qui concerne les milieux caractéristiques du patrimoine naturel, le site n'est concerné par aucune ZNIEFF, ni zone Natura 2000, ni zone humide. L'étude environnementale permet de retenir des mesures pour préserver la qualité écologique du site. Les mesures visant à protéger la faune et la flore ont été dressées dans le dossier CDNPS pour la définition de la zone AUta.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet résulte de la volonté communale et départementale de valoriser le site "Foreston" dans le respect des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. L'actualisation du PLU détermine un zonage AUta au site du Foreston qui à une vocation dominante d'accueil d'activité et d'hébergement touristique. Ce PLU, dans lequel le site du Foreston est largement abordé, a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour laquelle un avis tacite sans observation a été donné. Pour la définition de la zone AUta du Foreston il a été dressé un dossier CDNPS pour lequel un avis favorable a été formulé. Toujours dans le PLU la partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation prend en compte les enjeux paysagers. Pour finir, un dossier UTN traitant de l'analyse environnementale a été réalisé et instruite. En prenant en considération l'ensemble des éléments de ce dossier il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7- Carte de Défrichement
Annexe 8- Plan du BV intercepté par le projet
Annexe 9- Plan des réseaux
Annexe 10- Carte de situation du point de pompage AEP et du rejet STEP
Annexe 11- PLU
Annexe 12- Dossier CDNPS
Annexe 13- Rapport UTN
Annexe 14- Etude paysagère

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à GAP

le. 11 avril 2018

Signature



